

RAPPORT N° 94/6-10
au Conseil Municipal

OBJET

R.H.I BUTOR

PROROGATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1994, vous avez approuvé le nouveau schéma d'aménagement de quartier RHI Butor qui fait apparaître le programme et la participation communale, par îlot et par année.

De même, vous avez approuvé le bilan prévisionnel au 31 décembre 1993.

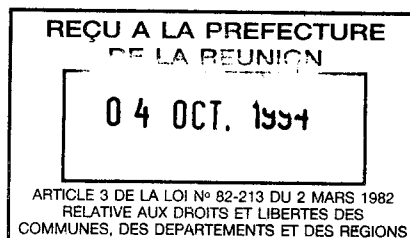
La convention d'aménagement signée avec la SEDRE le 26 septembre 1986 expire le 23 mars 1995.

Afin de permettre à la SEDRE la poursuite de sa mission, je vous demande de bien vouloir proroger la convention d'aménagement passée avec la SEDRE pour une durée de six ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/6-10
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

R.H.I BUTOR

PROROGATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

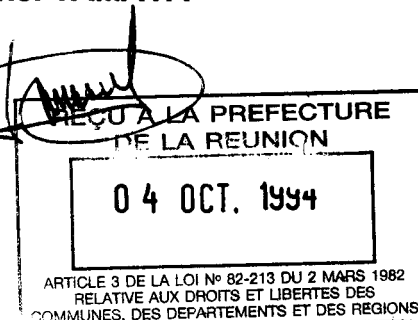
ARTICLE UNIQUE :

Approuve la prorogation de la convention d'aménagement passée avec la SEDRE pour une durée de six ans, à compter du 23 mars 1995.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

SEDRE

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION D'ETUDES
ET DE REALISATION DE LA RHI DU BUTOR
ET DE SON EXTENSION**

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date, désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION "S.E.D.R.E", Société anonyme d'économie mixte, au capital de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (3 780 000,00 Francs), dont le siège social est à SAINT-DENIS, 53, rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 mai 1994, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part.

EXPOSE

La Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE par convention du 26 septembre 1986 reçue en Préfecture le 24 mars 1987 les études et la réalisation pour la RHI du Butor.

Cette convention expire dans le délai de 8 ans décompté à partir du visa du contrôle de légalité (article 15 de la convention), soit le 23 mars 1995.

Par avenant N°1 du 3 avril 1991 reçu en Préfecture le 4 avril 1991, le périmètre de la convention a été modifié et élargi ; cette extension de périmètre devait permettre la prise en compte dans l'aménagement du quartier des enjeux d'urbanisme majeurs affectant le secteur et les quartiers riverains (TCSP, Font de mer, Grand Axe, Parc Urbain...).

L'importance de ces enjeux a nécessité l'élaboration d'un nouveau programme qui a été validé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1994, parallèlement à l'approbation du "bilan prévisionnel - Compte-Rendu Annuel au Concédant".

Entre-temps, l'opération d'aménagement sur le nouveau périmètre a bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique suivant arrêté préfectoral 91-2882/OR1 du 11 septembre 1991.

La mise en oeuvre de ces options d'aménagement nécessite maintenant la prorogation de la convention d'études et de réalisation.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 :

La convention d'études et de réalisation du 26 septembre 1986 modifiée par avenant N°1 du 3 avril 1991 est prorogé pour une durée de 6 ans à compter du 23 mars 1995.

En conséquence, elle prendra fin, sauf nouvelle prorogation, le 23 mars 2001.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Denis le

Pour la Commune
Le Maire,

M. TAMAYA

Pour la SEDRE,

Le Directeur Général

SEDRE

53 rue de Paris

B.P. 72 93400 SAINT DENIS CEDEX

Tel (11) 262 21 10 92 Fax (11) 262 21 55 70

G. DAVRINCHE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

SEDRE

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION D'ETUDES
ET DE REALISATION DE LA RHI DU BUTOR
ET DE SON EXTENSION**

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date24 septembre 1994....., désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION "S.E.D.R.E", Société anonyme d'économie mixte, au capital de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (3 780 000,00 Francs), dont le siège social est à SAINT-DENIS, 53, rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 mai 1994, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part.

EXPOSE

La Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE par convention du 26 septembre 1986 reçue en Préfecture le 24 mars 1987 les études et la réalisation pour la RHI du Butor.

Cette convention expire dans le délai de 8 ans décompté à partir du visa du contrôle de légalité (article 15 de la convention), soit le 23 mars 1995.

Par avenant N°1 du 3 avril 1991 reçu en Préfecture le 4 avril 1991, le périmètre de la convention a été modifié et élargi ; cette extension de périmètre devait permettre la prise en compte dans l'aménagement du quartier des enjeux d'urbanisme majeurs affectant le secteur et les quartiers riverains (TCSP, Font de mer, Grand Axe, Parc Urbain...).

L'importance de ces enjeux a nécessité l'élaboration d'un nouveau programme qui a été validé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1994, parallèlement à l'approbation du "bilan prévisionnel - Compte-Rendu Annuel au Concédant".

Entre-temps, l'opération d'aménagement sur le nouveau périmètre a bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique suivant arrêté préfectoral 91-2882/OR1 du 11 septembre 1991.

La mise en oeuvre de ces options d'aménagement nécessite maintenant la prorogation de la convention d'études et de réalisation.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

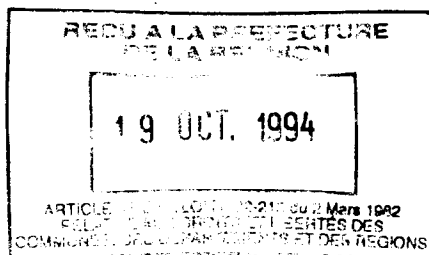
ARTICLE 1 :

La convention d'études et de réalisation du 26 septembre 1986 modifiée par avenant N°1 du 3 avril 1991 est prorogé pour une durée de 6 ans à compter du 23 mars 1995.

En conséquence, elle prendra fin, sauf nouvelle prorogation, le 23 mars 2001.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

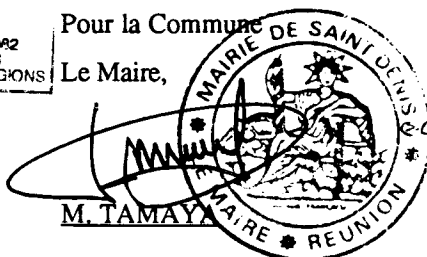


Fait à Saint-Denis le 18 OCT. 1994

Pour la SEDRE
Le Directeur Général,


M. DAVRINCHE
SEDRE
53108 de Paris

Pour la Commune
Le Maire,


M. TAMAYA
MAIRIE DE SAINT DENIS - R.E.U.
REUNION